

Conditions Générales de Vente - CAMPING DU LAC DE LONGEMER

Article 1 : Réservations :

La réservation est faite en tenant compte du mieux possible des souhaits du client, elle sera définitive après réception du contrat de réservation complété et accompagné du versement de l'acompte et ne pourra pas être prise en compte sans notre accord. La réservation est nominative et non transmissible.

Article 2 :

Possibilités de réservation :

Courrier : vous nous retournez le formulaire de réservation accompagné du montant de l'acompte. Après acceptation de la réservation, nous vous adressons un courrier de confirmation. *MAIL* : Les réservations par mail ne sont possibles que moyennant le versement d'un acompte. Aucune option ou réservation ne peut être prise en compte sans versement d'un acompte.

Article 3 :

Le tarif comprend : Le forfait journalier : l'emplacement avec une caravane, la voiture et 2 personnes, ou l'emplacement avec une tente, la voiture et 2 personnes ou l'emplacement avec un camping-car et 2 personnes ; seront en supplément : la taxe de séjour, l'électricité, les personnes supplémentaires, le ou les animaux, ...

Article 4:

Paiement : L'acompte est de **50 € par semaine de réservation**
Le règlement se fait à l'arrivée du séjour.

Article 5 :

Modifications de la réservation : Les réservations ne peuvent être modifiées qu'après l'accord du camping et notification par écrit du client dans la limite de nos disponibilités. Les personnes supplémentaires non inscrites sur le contrat de location ne pourront séjourner sur l'emplacement prévu sans l'accord du gérant.

Départs Anticipés ou arrivées retardées : l'acompte versé ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 6 :

Annulation : **En cas d'annulation plus de 5 semaines avant le début du séjour, une somme égale à 25% du prix du séjour restera acquise au Camping** . En cas d'annulation moins de 5 semaines avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour restera acquise au Camping. Les annulations doivent toujours être soumises par écrit. En l'absence de message écrit du client (24 heures au moins avant la date notée sur le contrat de location), précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible le lendemain à 15h.

Article 7 : Le séjour : **Les arrivées se font à partir de 14h00 et les départs se font avant 11h00**. Tout dépassement d'horaire donnera lieu à la facturation d'une nuit supplémentaire. Le bureau d'accueil est fermé de 12h00 à 14h00.

Les barrières sont ouvertes de 7h à 22h. En cas d'arrivée tardive, merci de nous prévenir.

L'emplacement doit être restitué dans l'état initial à la fin du séjour.

Article 8:

Réclamations : Bien que nous mettions tout en œuvre pour rendre votre séjour des plus agréables, le camping ne pourra être tenu responsable des suites d'événements extérieurs, qui auraient pour conséquences de réduire, voir d'annuler votre séjour.

Article 9 :

Extrait du règlement intérieur : Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping du Lac de Longemer. Nous vous remercions d'en prendre connaissance. Tout client doit se conformer au règlement intérieur du camping. Le non-respect du règlement pourra entraîner l'expulsion du camping sans aucun remboursement du séjour.

Animaux : Les chiens, les chats sont acceptés à condition d'être tenus en laisse, d'être en possession du carnet de vaccination à jour et de respecter la charte de bonne conduite qui vous est remise lors de votre arrivée au camping.

Règles de la vie sur le camping du Lac de Longemer : L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 22h30, il est obligatoire que chacun respecte le droit de repos de ses voisins

Circulation : La circulation des véhicules est limitée à **10 km/h** et est interdite dans le camping entre 22h et 7h du matin (les motos n'ont pas d'autorisations spécifiques). Toute personne présente sur le camping devra se comporter en bon père de famille.

Visiteurs : Pour préserver le calme du camping vos amis pourront vous rendre visite de 9h30 à 21h30. Les visiteurs devront se présenter à l'accueil.

Ils auront ainsi accès au parking extérieur situé devant le camping. (les visiteurs seront sous la responsabilité de leurs hôtes).

Football : L'agencement du camping ne permet pas de jouer au foot dans son enceinte.

Article 10

Responsabilité : Il appartient au vacancier de s'assurer, le camping déclinant toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier. Tout oubli d'effet personnel à l'intérieur du camping ne saurait engager la responsabilité de notre établissement.

Article 11 :

Changement d'occupation : Pour tout changement d'occupation de l'emplacement, une autorisation du gestionnaire devra être faite au préalable et le prix sera adapté à la situation réelle.

Article 12

DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. En cas de litige, le Tribunal d'Instance d'Epinal est le seul compétent.